

Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

portant renouvellement
d'engagement en qualité de sapeur-
pompier volontaire de l'adjudant-
chef Damien MAURY du CIS
LABRUGUIERE

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions
des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité
intérieure,

VU la charte du sapeur-pompier volontaire approuvée par le décret n°
2012-1132 du 5 octobre 2012,

VU l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale
des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions
d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des
services départementaux d'incendie et de secours,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

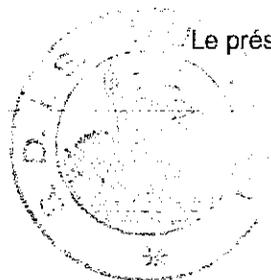
ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'engagement de l'adjudant-chef Damien MAURY, sapeur-pompier volontaire affecté au centre de secours de LABRUGUIERE, est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter du 10 juin 2015.

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : **29 JUIN 2015**

Certifié exécutoire compte tenu de
la notification du :



Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT